

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET D/98/ 65 /PRG/SGG

PORTANT MODIFICATION DE
L'ARTICLE 2 DU DECRET
D/94/130/PRG/SGG DU 3 NOVEMBRE
1994.

Le Président de la République,

VU La Loi Fondamentale ;

Vu La Loi L/94/004/CTRN du 4 Février 1994 Ratifiant l' accord de subvention pour le projet d' Investissement des prêts pour la commercialisation agricole signé le 13 Août 1992 entre la République de Guinée et les Etats-Unis d'Amérique ;

VU L' Ordonnance N° 0/91/025 du 11 Mars 1991, portant cadre Institutionnel des entreprises publiques ;

VU La Loi L/94/017/CTRN du 1er Juin 1994, relative à l' activité et au contrôle des établissements de Crédits ;

VU Le Décret D/96/98/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret D/96/99/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des membres du Gouvernement tel que modifié à ce jour ;

DECRETE

Article 1er/- L' article 2 du décret D/94/130/PRG/SGG du 3 Novembre 1994 est modifié ainsi qu' il suit :

Au lieu de

Article 2 ancien : La Société a pour objet de cautionner les concours consentis par les Banques aux personnes physiques et morales membres de la Fondation pour la commercialisation agricole (F.I.C.A) et exerçant des activités dans le Secteur Agricole.